

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 3 mars 2026, à 19h00, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Valérie Trottier et Lise Ferland et messieurs les conseillers Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026;

4. Points d'information d'intérêt public

5. Avis de motion

5.1. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les élu.es municipaux de la Ville de Richelieu;

6. Adoption de règlement

7. Législation et administration

7.1. Demande de prix numéro GR2026-01 - Services de patrouille municipale pour la saison estivale 2026 - octroi du contrat;

7.2. Approbation du bilan de l'année 2024 sur la gestion de l'eau potable réalisé dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

7.3. Entente relative au remboursement d'une allocation de départ versée en trop suite à l'élection générale de l'année 2021 - autorisation de signature;

7.4. Inscriptions d'élu.es municipaux au Rendez-vous des élu.es municipaux de la Montérégie Est;

8. Finances

8.1. Dépôt des documents conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

8.2. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière au conseil municipal pour l'année 2025 conformément à l'article 513 de la *LERM*;

8.3. Paiement de la facture de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour les redevances de l'année 2025;

- 8.4. Approbation du budget initial de l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly;

9. Ressources humaines

- 9.1. Démission de l'employée numéro 700249;

10. Travaux publics

- 10.1. Autorisation de l'achat d'une camionnette usagée pour le Service des travaux publics;

11. Urbanisme

- 11.1. Nomination commémorative de l'arboretum de Richelieu « Parc Jo-Ann Quérel : la dame qui plantait des arbres »;
- 11.2. Nomination de la rue « Irène-Ruel »;
- 11.3. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : construction de deux bâtiments de 12 logements - 905, chemin de Marieville - lot numéro 1 811 746 et 2 086 630 - 2e proposition;
- 11.4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : lotissement et construction de deux (2) bâtiments à l'usage unifamilial jumelé - 104, rue Benoît - lot 1 811 743;

12. Sécurité publique

- 12.1. Appui à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - fin du financement Violence conjugale et Intra-familiale - demande au ministère de la Sécurité publique;

13. Loisirs, culture et vie communautaire

- 13.1. Annulation de la demande de prix numéro LS2026-02 pour la gestion du camp de jour municipal Ribonjeux pour la saison estivale 2026
- 13.2. Renouvellement d'accréditation d'organismes pour l'année 2026 conformément à la Politique de reconnaissance 2021 - second volet;
- 13.3. Désignation d'une élue au comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA);
- 13.4. Désignation d'un élu au comité de suivi de la Politique familiale municipale;
- 13.5. Demande de contribution financière de la Corne d'abondance;

14. Communications et relations citoyennes

15. Point(s) nouveau(x)

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

- 18.1. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article 25 du *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* et de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire se prévaut de son privilège en s'abstenant de voter, à moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-03-050

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec la modification suivante :

Remplacement du point 13.1 par : « Annulation de la demande de prix numéro LS2026-02 pour la gestion du camp de jour municipal Ribonjeux pour la saison estivale 2026 ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

26-03-051

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

4. POINTS D'INFORMATION D'INTÉRÊT PUBLIC

5. AVIS DE MOTION

26-03-052

5.1. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLU.ES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RICHELIEU

Avis est donné par Lise Ferland, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élu.es municipaux de la Ville de Richelieu* ».

Ce règlement aura pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé conformément à l'article 13 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2).

Lise Ferland dépose le projet de règlement.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

26-03-053

7.1. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO GR2026-01 - SERVICES DE PATROUILLE MUNICIPALE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

que la Ville souhaite retenir des services de patrouille municipale pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de gestion contractuelle numéro 20-R-227* permet qu'un contrat comportant une dépense sous le seuil d'appel d'offres public soit octroyé de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise à trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du 19 février 2026 de madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTTE l'offre de services de l'entreprise Spartan groupe sécurité inc. pour les services de patrouille pour la saison estivale 2026, au montant de 27 559,51\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-210-00-423;

AUTORISE madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

DÉSIGNE Spartan groupe sécurité inc. ainsi que ses employé.es à titre d'agents de sécurité;

AUTORISE, de façon générale, et ce pour toute la durée du mandat, l'agence ainsi que ses agents de sécurité, à délivrer des constats d'infraction en cas de contravention aux dispositions relatives au stationnement du *Code de la sécurité routière* ainsi qu'en vertu des règlements suivants :

- 00-R-009 : Précaution contre le feu;
- 00-R-011 : Propreté, paix et ordre dans les endroits publics;
- 18-R-213 : Circulation, stationnement et sécurité publique;
- 19-R-218 : Stationnement de nuit en période hivernale;
- 20-R-232 : Utilisation extérieure de l'eau;
- 21-R-242 : Règlement concernant les animaux;
- 22-R-252 : Occupation du domaine public;
- 22-R-254 : Nuisances.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-054

7.2. APPROBATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE RÉALISÉ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Ville est assujettie aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit produire annuellement un bilan portant sur la gestion de l'eau potable et les indicateurs de performance exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le bilan annuel pour l'année 2024 a été préparé par la direction générale;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal approuve le *Bilan de l'année 2024 sur la gestion de l'eau potable* réalisé dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-055

7.3. ENTENTE RELATIVE AU REMBOURSEMENT D'UNE ALLOCATION DE DÉPART VERSÉE EN TROP SUITE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que monsieur Ladouceur a été maire de la Ville pour la période d'octobre 2005 à octobre 2021 et qu'il ne s'est pas porté candidat au poste de maire de la Ville à l'élection générale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que suite à la fin de son mandat au mois d'octobre 2021 la Ville a versé à monsieur Ladouceur une allocation de transition conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT que la Ville a alors également versé à monsieur Ladouceur une allocation de départ au montant de 18 090,24\$;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit effectivement le versement d'une allocation de départ à la personne qui cesse d'être membre du conseil après avoir accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, c. R-9.3);

CONSIDÉRANT que la Ville n'avait pas adhéré à ce régime de retraite et qu'aucune allocation de départ ne pouvait en conséquence être versée par la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à des vérifications approfondies, monsieur Ladouceur et la Ville reconnaissent que monsieur Ladouceur n'avait pas droit à une allocation de départ suite à la fin de son mandat en octobre 2021;

CONSIDÉRANT dans les circonstances et de sa propre initiative, monsieur Ladouceur convient de remettre à la Ville la totalité du montant reçu à titre d'allocation de départ selon les modalités prévues dans une entente convenue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil autorise madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente entre cette dernière et monsieur Jacques Ladouceur relative au remboursement de l'allocation de départ versée en trop suite à l'élection générale de 2021, ainsi que tout autre document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-056

7.4. INSCRIPTION D'ÉLU.ES MUNICIPAUX AU RENDEZ-VOUS DES ÉLU.ES MUNICIPAUX DE LA MONTÉRÉGIE EST

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription de madame Lise Ferland, conseillère, et de

monsieur Jacques Ladouceur, maire, au Rendez-vous des élu.es municipaux qui aura lieu le 17 mars prochain, au coût de 25,00\$ par inscription, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

8. FINANCES

26-03-057

8.1. DÉPÔT DES DOCUMENTS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier que le conseil prend acte du dépôt des documents suivants préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 25 février 2026 :

- La liste des paiements d'avance payés par chèque, dépôts et débits directs au montant de 2 620 506,81\$;
- La liste des salaires au montant de 110 705,13\$;
- Le rapport des engagements.

Par le fait même, le conseil autorise le paiement des comptes au montant de 201 265,63\$, lesquels sont énumérés sur la liste des comptes à payer préparée à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-058

8.2. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 513 DE LA LERM

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ. c. E-2.2), la trésorière doit déposer au conseil municipal un rapport sur les dépenses électorales et l'état des revenus et dépenses de l'élection;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport d'activités de la trésorière, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-059

8.3. PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT POUR LES REDEVANCES DE L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 101067, datée du 31 décembre 2025, à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au montant de 36 809,96\$, à même le poste budgétaire numéro 02-210-00-959.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-060

8.4. APPROBATION DU BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal approuve le budget initial pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly en date du 26 novembre 2025, lequel a été approuvé par l'organisme lors de sa séance ordinaire du 2 février 2026, tel qui appert à sa résolution numéro 26-02-992.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

9. RESSOURCES HUMAINES

26-03-061

9.1. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 700249

CONSIDÉRANT la lettre de démission datée du 11 février 2026;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 700249, et ce, en date du 11 février 2026, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

10. TRAVAUX PUBLICS

26-03-062

10.1. AUTORISATION DE L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que dans le but de renouveler la flotte de véhicules vieillissante, le budget de l'année 2026 prévoit une dépense de 120 000\$ pour l'acquisition de véhicules pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré lorsque la dépense est en dessous du seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de suivi et de contrôle budgétaires*, toute dépense de plus de 24 999\$ doit être préalablement approuvée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que, dans le but de permettre à la Ville d'être proactive quant à ses acquisitions, il est souhaitable de permettre au directeur des travaux publics d'engager des dépenses d'un montant maximal de 120 000\$, taxes incluses, afin de permettre l'acquisition d'une camionnette usagée pour son Service;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le directeur des travaux publics ou la directrice des affaires juridiques et greffière à procéder à l'achat, de gré à gré, d'une camionnette usagée pour le Service des travaux publics;

AUTORISE le directeur des travaux publics ou la directrice des affaires juridiques et greffière à négocier les conditions d'acquisition et à signer les formulaires, les

contrats de vente, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution;

AUTORISE le paiement de cette dépense ne pouvant excéder 120 000\$, taxes incluses;

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires sont payables par le fonds d'investissement, financées par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en dix versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2027.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

11. URBANISME

26-03-063

11.1. NOMINATION COMMÉMORATIVE DE L'ARBORETUM DE RICHELIEU « PARC JO-ANN QUÉREL : LA DAME QUI PLANTAIT DES ARBRES »

CONSIDÉRANT que madame Jo-Ann Quérel a été conseillère municipale de la Ville de Richelieu pendant plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT que celle-ci est malheureusement décédée subitement au mois de décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'elle était une conseillère impliquée, dévouée et qui avait un grand amour pour la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite lui rendre hommage en nommant l'arboretum en son honneur qui se situe sur la rue Michel-Viger;

CONSIDÉRANT la recommandation du 9 février 2026 du comité de toponymie à l'effet de nommer l'arboretum : « la dame qui plantait des arbres » ;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal nomme l'arboretum : « Parc Jo-Ann Quérel : la dame qui plantait des arbres ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-064

11.2. NOMINATION DE LA RUE IRÈNE-RUEL

CONSIDÉRANT que le projet de développement de l'entreprise 9490-3754 Québec inc. nécessite la création et la nomination d'une nouvelle rue sur les lots numéro 6 669 404, 6 669 403, 6 669 402 et 6 669 421 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé le nom de « Irène-Ruel », en l'honneur d'une femme qui a été impliquée toute sa vie auprès de la communauté de Richelieu en tant qu'enseignante, directrice d'école, marguillière et comme secrétaire et présidente du club de la FADOQ de Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du 9 février 2026 du comité de toponymie à l'effet de nommer la rue « Irène-Ruel »;

En conséquence, il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal nomme la rue située sur les lots numéro 6 669 404, 6 669 403, 6 669 402 et 6 669 421 du cadastre du Québec, « Irène-Ruel ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-065

11.3. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS DE 12 LOGEMENTS - 905, CHEMIN DE MARIEVILLE - LOTS NUMÉRO 1 811 746 ET 2 086 630 - 2E PROPOSITION

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT qu'une première proposition du demandeur concernant la construction de deux bâtiments principaux de 12 logements chacun a été soumise au conseil municipal, laquelle a été refusée (résolution numéro 26-01-024);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des commentaires formulés par le conseil municipal, des modifications ont été apportées à la demande initiale;

CONSIDÉRANT que la résidence unifamiliale actuelle devra être démolie;

CONSIDÉRANT la présence d'immeubles multiplex dans les zones contiguës;

CONSIDÉRANT la proposition de stationnements avec accès directement sur trois rues;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogoatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* concernant les points suivants :

1. Le nombre de bâtiments principaux de deux au lieu d'un seul par lot;
2. Des bâtiments multifamiliaux de 12 logements alors que la zone 141 permet des bâtiments de trois logements et moins;
3. La marge avant de 5,83 mètres du chemin de Marieville ainsi que la marge avant de 3,42 mètres de la rue Nicole-Millette;
4. L'aire de stationnement localisée à moins d'un mètre d'une ligne de propriété;
5. L'Aire de stationnement localisée en cour avant à moins de six mètres de la ligne d'emprise de la voie de circulation.

CONSIDÉRANT les documents fournis par le demandeur en soutien à la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 18 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal se déclare favorable à la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Lise Ferland demande le vote.

Votes pour : Michel Beaudoin
Joël Caisse
Charles Fraser-Guay
Michel Gaudreault

Votes contre : Valérie Trottier
Lise Ferland

Adoptée à la majorité des votes exprimés.

26-03-066

11.4. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS À L'USAGE UNIFAMILIAL JUMELÉ - 104, RUE BENOÎT - LOT 1 811 743

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que demande consiste en l'autorisation du lotissement de quatre lots, ainsi que la construction de deux bâtiments principaux à l'usage unifamilial jumelé;

CONSIDÉRANT que la résidence actuelle et le garage devront être démolis;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogoaire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* concernant les points suivants :

1. L'usage unifamilial jumelé;
2. La superficie des lots de 283,9 mètres carrés au lieu de 385 mètres carrés minimal;
3. Le frontage de 8,87 mètres au lieu de 14 mètres pour les trois lots intérieurs. Le frontage du lot de coin étant conforme;
4. La façade des bâtiments de 5,79 mètres au lieu de 7 mètres;
5. La superficie d'implantation de 68,1 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés minimal.

CONSIDÉRANT les documents fournis par le demandeur en soutien de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 18 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal se déclare favorable à la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble telle que présentée.

Joël Caisse demande le vote.

Votes pour : Michel Beaudoin
Valérie Trottier

Lise Ferland
Charles Fraser-Guay
Michel Gaudreault

Vote contre : Joël Caisse

Adoptée à la majorité des votes exprimés.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-03-067

12.1. APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT - FIN DU FINANCEMENT *VIOLENCE CONJUGALE ET INTRA-FAMILIALE* - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- CONSIDÉRANT** qu'en date du 17 décembre 2021, la Régie s'est vu accorder une subvention de 377 000 \$ par le ministère de la Sécurité publique pour la mise en place d'un sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale, pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2024;
- CONSIDÉRANT** que le 1^{er} août 2024, ladite subvention a été renouvelée pour un montant de 290 000 \$ pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;
- CONSIDÉRANT** que le nombre de dossiers impliquant la violence conjugale est en hausse constante;
- CONSIDÉRANT** que les dossiers sont de plus en plus complexes et impliquent plusieurs intervenants;
- CONSIDÉRANT** que le sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale est activement impliqué dans différents comités, dont notamment celui relatif au filet de sécurité;
- CONSIDÉRANT** l'efficacité démontrée par le travail du sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale ainsi que l'expertise pointue qu'il a développée;
- CONSIDÉRANT** l'importance du rôle du sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale dans l'accompagnement des victimes;
- CONSIDÉRANT** que les sergent-détectives coordonnateurs en matière de violence conjugale sont devenus une référence en matière d'enquête en cette matière;
- CONSIDÉRANT** que malgré les retombées positives de ce projet sur le terrain, la Régie a été informée de la fin du financement à compter du 31 mars 2026;
- CONSIDÉRANT** que cette coupure de financement unilatérale par le ministère de la Sécurité publique met la pérennité dudit projet en péril;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu est en accord avec les revendications avancées par la Régie aux termes de sa résolution numéro CA-26-3032 et souhaite démontrer son appui;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :

APPUIE la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent dans ses revendications auprès du ministère de la Sécurité publique quant à sa décision de mettre fin unilatéralement au financement du programme *Violence conjugale et Intra-familiale*;

DEMANDE au ministère de revoir sa décision et de poursuivre le financement du poste de sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale;

TRANSMET cette résolution au ministre de la Sécurité publique, au ministre de la Justice et aux députés locaux.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-03-068 13.1. ANNULATION DE LA DEMANDE DE PRIX NUMÉRO LS2026-02 - GESTION DU CAMP DE JOUR MUNICIPAL RIBONJEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro LS2026-02 : « Gestion du camp de jour municipal Ribonjeux pour la saison estivale 2026 »;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT que bien que la soumission de l'organisme La Saison du Passeur soit la soumission la plus avantageuse pour la Ville, l'offre de services est nettement supérieure aux prévisions budgétaires de l'année 2026 pour la gestion du camp de jour;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite revoir ses prévisions budgétaires, surtout en ce qui à trait à l'accompagnement des enfants qui en ont besoin, ainsi que sa participation financière aux inscriptions avant de conclure une entente avec un fournisseur externe;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal annule la demande de prix numéro LS2026-02: « Gestion du camp de jour municipal Ribonjeux pour la saison estivale 2026 ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-069 13.2. RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION D'ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2026 CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 - SECOND VOLET

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes ont fait parvenir à la Ville une demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :

RENOUVELLE, pour l'année 2026, l'accréditation de niveau *Organisme accrédité (personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise)* aux organismes suivants :

- Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan;
- Résidence Notre-Dame de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-070

13.3. DÉSIGNATION D'UNE ÉLUE AU COMITÉ DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en oeuvre continue de la démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)*, la Ville doit assurer une vigie active de l'avancement des actions prévues dans le plan d'action;

CONSIDÉRANT que pour se faire, il est nécessaire de nommer un.e élu.e au comité de suivi;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

DÉSIGNE Lise Ferland, conseillère, afin de siéger au comité de suivi MADA à titre de *responsable de la question des aînés* auprès du Secrétariat aux aînés;

MANDATE la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour accompagner l'élue dans ses fonctions et assurer le soutien administratif nécessaire à la réalisation de ce comité.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-071

13.4. DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en oeuvre continue de la *Politique familiale municipale*, la Ville doit assurer une vigie active de l'avancement des actions prévues dans le plan d'action;

CONSIDÉRANT que pour se faire, il est nécessaire de nommer un.e élu.e au comité de suivi;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

DÉSIGNE Charles Fraser-Guay, conseiller, afin de siéger au comité de suivi de la *Politique familiale municipale*;

MANDATE la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour accompagner l'élu dans ses fonctions et assurer le soutien administratif nécessaire à la réalisation de ce comité.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-03-072

13.5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA CORNE D'ABONDANCE

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière adressée à la Ville par l'organisme la Corne d'abondance;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal accorde une contribution financière de 300,00\$ à la Corne d'abondance, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

16. REMERCIEMENTS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-03-073

18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que la présente séance soit levée à 20h05.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.